

## **ARRETE MUNICIPAL N° 09-2023**

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande formulée par l'entreprise Eau Ponant – 210 Boulevard François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 Brest Cedex 9 – afin d'effectuer le renouvellement du réseau d'eau potable Route de Beg Ar Groas à La Forest-Landerneau,

# ARRETE

### Article 1:

L'entreprise Eau Ponant – 210 Boulevard François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 Brest Cedex 9 – afin d'effectuer afin d'effectuer le renouvellement du réseau d'eau potable Route de Beg Ar Groas à La Forest-Landerneau, à partir de la semaine 8 pour une durée de 3 semaine.

### Article 2:

La route de l'Elorn sera barrée seul les riverains seront autorisés a passer.

#### Article 3:

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

#### Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS, L'entreprise Eau du Ponant.

> Fait à La Forest-Landerneau Le 08 février 2023,



